



MAROC

Société Anonyme au Capital de 125.000.000 de Dirhams

Siège Social : Km 9, Route de rabat, Ain Sebaa- CASABLANCA - RC Casablanca 18 069 / IF : 01640971

## AVIS DE CONVOCATION EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 08 DECEMBRE 2021 à 10 Heures

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

DELATRE LEVIVIER MAROC, société anonyme au Capital de 125 000 000 Dirhams dont le siège social est à Casablanca, Km 9, route de Rabat, Ain Sebaâ, immatriculée au registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 18069, convoque en Assemblée Générale Extraordinaire dans les bureaux du siège de la société en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social motivée par les pertes, par diminution de la valeur nominale des actions,
- Augmentation du capital social par augmentation de la valeur nominale des actions par incorporation des primes et réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société par création d'actions nouvelles,
- Suppression du droit préférentiel de souscription,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités légales requises.

Il est rappelé que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant du dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la Loi 17.95, telle que modifiée par la Loi 20.05, relative aux Sociétés Anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront mises au vote lors de cette assemblée tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration du 27 Octobre 2021 est le suivant :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté :

- Qu'elle a été régulièrement convoquée,
- Qu'elle réunit le quorum prévu par la loi,
- Que les actionnaires reconnaissent avoir été convoqués à la présente Assemblée 30 jours avant ce jour, Peut, donc, valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne, en conséquence, décharge de sa convocation régulière au Conseil d'Administration.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes faisant connaître leur appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital, du fait des pertes réalisées, décide de réduire le capital social qui s'élève à 125.000.000,00 de dirhams pour le fixer ainsi à 15.000.000,00 de dirhams, soit une réduction de 110.000.000,00 de dirhams, par diminution de la valeur nominale des actions de 100 dirhams à une valeur nominale de 12 dirhams par action.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de la réduction du capital social de 125.000.000,00 de dirhams à 15.000.000,00 de dirhams.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de 22.500.000,00 dirhams pour le porter de 15.000.000,00 de dirhams à 37.500.000,00 dirhams, par voie d'incorporation de primes d'un montant de 16.125.000,00 dirhams et par incorporation de réserves de la société à hauteur de 6.375.000,00 dirhams, par augmentation de la valeur nominale des actions de 12 dirhams à une valeur nominale nouvelle de 30 dirhams par action.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 15.000.000,00 de dirhams à 37.500.000,00 dirhams telle que précisée à la quatrième résolution.

### SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale modifie comme suit l'article 6 des statuts :

#### ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trente-sept millions cinq cent mille dirhams, 37.500.000,00 dirhams. Il est divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions d'une valeur nominale de 30 dirhams chacune, toutes de même rang, numérotées de 1 à 1.250.000, intégralement souscrites et libérées.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'arrêté de compte établi par le Conseil d'Administration et certifié exact par les commissaires aux comptes, et après avoir entendu lecture du rapport du Conseil

d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide d'augmenter le capital social de 15.000.000,00 de dirhams par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, pour le porter ainsi de 37.500.000,00 dirhams à 52.500.000,00 dirhams par émission d'actions nouvelles dont la souscription est réservée aux actionnaires administrateurs détenteurs de comptes courants d'associés.

Le prix d'émission et le nombre d'actions à créer seront déterminés par le Conseil d'Administration.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, relativement à l'augmentation de capital prévue à la septième résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions nouvelles aux actionnaires administrateurs ci-après détenteurs de comptes courants dans les livres de la société, et dans les proportions suivantes :

- M. BOUVEUR Jean Claude à hauteur de 5.276.220,00 dirhams
- Mme BOUVEUR Françoise à hauteur de 6.203.820,00 dirhams
- Mme VIAUD Marie Elisabeth à hauteur de 1.861.200,00 dirhams
- M. CECCONELLO Eric à hauteur de 1.658.760,00 dirhams

La totalité de cette augmentation de capital intervient par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société soit l'incorporation des comptes courants des actionnaires administrateurs ci-dessus précisés.

Les nouvelles actions créées seront assimilées aux anciennes actions, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des mêmes droits à compter de la constatation effective de la réalisation de ladite augmentation de capital par le conseil d'Administration.

Les détenteurs des comptes courants objet de l'incorporation au capital ne prennent pas part au présent vote qui écarte en leur faveur le droit préférentiel de souscription. L'ensemble des actions qu'ils détiennent n'entrent pas en compte pour le calcul du quorum et de la majorité requis pour la présente décision.

### NEUVIEME RESOLUTION

Suite aux septième et huitième résolutions, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital prévue à la septième résolution, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation définitive et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le conseil d'Administration aura ainsi tous les pouvoirs pour décider et accomplir tous les actes et formalités nécessaires à cette augmentation de capital et notamment recueillir les bulletins de souscription et faire toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations, de constater la réalisation définitive de l'opération et de procéder à la modification corrélative des statuts.

### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.